

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon a lancé une consultation relative à l'aménagement du groupe scolaire Pasteur et à la rénovation d'un espace multi-activités,

CONSIDERANT les offres reçues pour cette consultation et l'analyse qui en a été faite en application des critères de jugement préétablis,

CONSIDERANT l'avis des membres de la Commission marchés, réunis en séance en date du 10 septembre 2024, exprimés sur la base du rapport d'analyse,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature des marchés passés selon la procédure adaptée :

Pour le lot 3 : MENUISERIES EXTERIEURES

N° MA2331-03 avec la société BORY ALEX MM, domiciliée à Saint-Romain le Puy (42610) pour un montant de 87 268,10 € HT.

Pour le lot 4 : SERRURERIE

N° MA2331-04 avec la société SJM, domiciliée à Saint-Martin la Plaine (42800) pour un montant de 70 281,43 € HT.

Pour le lot 7 : CARRELAGE FAIENCE

N° MA2331-07 avec la société LUMIA, domiciliée à Lorette (42420) pour un montant de 51 579,20 € HT.

Pour le lot 8 : SOLS MINCES

N° MA2331-08 avec la société AU SERPENT, domiciliée à Rive de Gier (42800) pour un montant de 53 791,86 € HT.

Pour le lot 9 : CHARPENTE METALLIQUE

N° MA2331-09 avec la société TRAMET, domiciliée à Roche la Molière (43230) pour un montant de 38 987,00 € HT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241008-2024-060-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

Publication : 10/10/2024



Article 2 : Les marchés sont conclus pour une période de 16 mois à compter de la date de l'ordre de service.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée.

Article 4 : Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 8 octobre 2024

**Le Maire,
François DRIOL**

